



**DÉCISION DU MAIRE**  
N° 2023 – 119

*Nomenclature @CTES : Commande publique / Autres types de contrats*

**CULTURE**  
**CONTRATS POUR LES ANIMATIONS ETE 2023**

Monsieur le maire de la ville de Tonnerre,

- Vu la délibération 20-066 du conseil municipal en date du 23 mai 2020 portant délégation de pouvoir à Monsieur le maire dans certaines matières en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération 22-155 du conseil municipal en date du 18/07/2022 relative au dépenses à imputer au compte 6232 « fêtes et cérémonies » ;
- Considérant le programme des animations pour l'été 2023 suivant :

Date	Nom du groupe	Coût € TTC	Compléments	Lieu
21 juin	MP4	500.00 €		Pâtis
21 juin	Kersoleil	150.00 €		Pâtis
14 juillet	Lemonfly	2000.00	/	Champ de la Lame
21 juillet	Les Cordes à Léon	1200.00	/	Pâtis
28 juillet	El machete	1000.00	/	Le Balto
4 août	Country Road	400.00	/	Place M. De Bourgogne
4 août	MJC Migennes – Tennessee boots	150.00	repas + boisson	Place M. De Bourgogne
11 août	Alain Regnault	760.00	/	Capitainerie
18 août	Denis Perrossier	560.00	/	Le Pavillon Bleu
<b>Total</b>		<b>6720 €</b>		

**DECIDE**

- De l'autoriser, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer les contrats d'exploitation avec les associations ou entreprises susmentionnées, ainsi que tout document afférent à l'organisation de ces animations ;
- D'autoriser le maire ou son représentant ayant reçu délégation, à signer le contrat avec la société « La Billebaude » pour l'organisation du feu d'artifice pour la Fête Nationale, ainsi que l'ensemble des documents afférents à cette manifestation ;
- De dire que les dépenses seront imputées à la section 6232 du chapitre 011 de l'exercice en cours.



A Tonnerre, le 15 juin 2023  
Pour extrait conforme,  
Cédric CLECH  
Maire de Tonnerre